

COMPTE RENDU

DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Stéphanie MARQUES est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS :

INTEGRATION DE LA COMMUNE DE COURMEMIN DANS LE PERIMETRE DE LA C.C.R.M. ET NOUVELLE REPRESENTATIVITE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le projet de délibération a été joint à la présente convocation.

Il est demandé de délibérer sur l'intégration de la commune de Courmemin dans le périmètre de la C.C.R.M. et sur la répartition de sièges des délégués des communes au sein du Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité

ADHESION DE LA C.C.R.M. AU S.I.E.O.M. DU GROUPEMENT DE MER POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS SUR LA COMMUNE DE COURMEMIN

Le projet de délibération a été joint à la présente convocation.

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au SIEOM du Groupement de Mer pour permettre à la commune de Courmemin de continuer à bénéficier du service de collecte des déchets ménagers assuré par ce syndicat, dès qu'elle aura intégré le périmètre de la CCRM.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Le rapport d'activités 2017 a été joint à la présente convocation.

En application de l'article L.5211-39 du C.G.C.T., chaque E.P.C.I. auquel adhère la commune doit adresser un rapport retraçant son activité.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2017 de la C.C.R.M. et n'a fait aucune observation.

.../...

REPertoire ELECTORAL UNIQUE : CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Le projet de délibération a été joint à la présente convocation.

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette réforme, conduite par le ministère de l'intérieur entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les membres de la commission de contrôle prévue par l'article 19 nouveau du code électoral sont nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019, selon les modalités précisées à l'article R.7 nouveau du code électoral, pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Sa composition est rendue publique.

Il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle en matière électorale.

Ont été désignés à l'unanimité :

- * **Mme Anny PITAULT**, Conseillère Municipale,
- * **Mme Roseline BRETEL**, Conseillère Municipale,
- * **Mme Andrée POUGET**, Conseillère Municipale,
- * **Mme Danielle COTTEREAU**, Conseillère Municipale,
- * **M. Fabien GOZARD**, Conseiller Municipal,

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AVEC LE PUBLIC ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet de délibération a été joint à la présente convocation.

Il est proposé de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

P.R.U. DES FAVIGNOLLES

CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI DE BLOIS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES D'INSERTION

Le projet de délibération a été joint à la présente convocation.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain est mis en œuvre dans des quartiers particulièrement touchés par le chômage, dont les habitants sont confrontés à de nombreux freins à l'emploi. Il est donc impératif que la mise en œuvre des projets d'investissement de renouvellement urbain de la ville de Romorantin-Lanthenay contribue à l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment en exploitant les possibilités ouvertes par la commande publique.

La Charte Nationale d'insertion oblige les projets locaux de renouvellement urbain à instaurer des actions de promotion de l'emploi dans les marchés publics concernant les travaux d'investissement des "quartiers prioritaires politique de la ville".

La Maison de l'Emploi du Blaisois, structure animatrice du dispositif de gestion des clauses sociales depuis 11 ans sur le département, a été sollicitée afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage, les entreprises concernées par la réalisation des travaux d'investissement et les structures d'accueil d'accompagnement et d'insertion des demandeurs d'emploi.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville et la Maison de l'Emploi du Blaisois.

Adopté à l'unanimité.

.../...

ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL

Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la présente convocation.

Il est proposé l'acquisition du local (lot n° 3), d'environ 560 m², représentant 3.500^{èmes} sur les 10.000 tantièmes que comprend l'ensemble immobilier, situé rue Léonard de Vinci, provenant de la parcelle cadastrée **BP n° 230**, d'une contenance totale de 3.317 m², pour la somme de **100 000 euros hors frais notariés**, à la **S.C.I. des Bois**.

Adopté à l'unanimité.

RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE ET 3F IMMOBILIERE CENTRE VAL DE LOIRE RUE CHATEAU GAILLARD ET NOUVEAU BAIL AVEC T.D.L.H.

Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la présente convocation.

Il est proposé d'annuler le bail avec 3F Immobilière Centre Val de Loire, de conclure un nouveau bail emphytéotique avec Terres de Loire Habitat, d'une durée de 65 ans et pour l'euro symbolique, afin de permettre à ce bailleur de construire 10 logements sociaux, nécessaires au titre de la reconstitution de l'offre dans le cadre du PRU des Favignolles et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

CESSION DE TERRAIN : VENTE D'UN ESPACE FONCIER ZONE D'ACTIVITES DES GRANDES BRUYERES

Le plan parcellaire a été joint à la présente convocation.

La Société SAS CATELLA LOGISTIC EUROPE s'engage à réaliser la construction d'un programme immobilier destiné à l'activité logistique zone d'activités des Grandes Bruyères, sur une superficie totale de 18 ha 05 a 03 ca. Le prix de vente est fixé à 12 € HT soit 2 166 036 € HT correspondant à l'estimation du service des Domaines. Il est proposé d'accepter cette cession.

Adopté à l'unanimité

CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE RACCORDEMENT ENEDIS

Le raccordement d'une société sise 12 avenue de Paris nécessite la réalisation d'une tranchée sur le domaine privé de la commune et concerne les parcelles BC n° 102 et 235.

Un coffret réseau rue Thomas Jefferson doit être déplacé en dehors de la zone de circulation piétonne ce qui nécessite la réalisation d'une tranchée et l'installation de câbles sur la parcelle communale BH n° 811.

La viabilisation de l'Allée Jean-Pierre Duchet (anciens logements de la caserne de Pompiers) nécessite le passage d'ouvrages de distribution publique d'énergie sur les parcelles BL n° 183, 226 et 238.

Des conventions de servitude doivent être signées avec Enedis.

Adopté à l'unanimité.

.../...

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Le projet de délibération a été joint à la présente convocation.

L'article L.3132-26 du Code du travail donne la compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux commerces de détail, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical. Pour l'année 2019, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Les secteurs alimentaire, bijouterie, équipement de la maison, fleuriste, grandes surfaces, jouet, librairie, maroquinerie, optique, parfumerie, sport, téléphone sont autorisés à ouvrir les dimanches 13 janvier, 7 juillet, 27 octobre, 1^{er} - 8 - 15 - 22 - 29 décembre 2019.

Le secteur bazar est autorisé à ouvrir les dimanches 13 janvier, 30 juin, 7 - 14 - 28 juillet, 1^{er} septembre - 17 - 24 novembre et 1^{er} - 8 - 15 - 22 décembre 2019.

Le secteur habillement et chaussures sont autorisés à ouvrir les dimanches 13 - 20 janvier, 30 juin, 7 - 14 juillet, 25 août, 1^{er} - 8 septembre, et 1^{er} - 8 - 15 - 22 décembre 2019.

Le secteur meuble-électroménager est autorisé à ouvrir les dimanches 13 janvier, 30 juin, 28 juillet, 24 novembre, 1^{er} - 8 - 15 - 22 décembre 2019.

Le secteur automobile est autorisé à ouvrir les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre 2019.

**Adopté à la majorité (28 voix pour et 4 abstentions : Mme COTTEREAU –
Mme DEWAELE – M. GIRAUDET - M. de REDON)**

GARANTIE D'EMPRUNTS

3 F CENTRE VAL DE LOIRE : OPERATIONS DE RENOVATION ENERGETIQUE SUR LA VILLE – LES FAVIGNOLLES – REHABILITATION DE 140 LOGEMENTS

Le courrier de demande, le plan de financement et la convention relatifs au prêt sont joints à la présente convocation.

La Société 3 F sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 400 000 €, qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une opération de rénovation énergétique de 140 logements dans le quartier des Favignolles.

Adopté à l'unanimité.

OFFICE PUBLIC TERRES DE LOIRE HABITAT : ALLONGEMENT DE LA DUREE DES EMPRUNTS DEJA GARANTIS

Le courrier de demande, l'avenant de réaménagement et les caractéristiques des prêts sont joints à la présente convocation.

L'Office a sollicité notre commune en vue d'adapter les garanties initialement accordées sur les prêts qui feront l'objet d'un allongement de leur durée d'amortissement dans le cadre de la mesure mise en place par la loi de Finances 2018. Notre commune doit donc renouveler sa garantie pour le remboursement des dix emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Adopté à l'unanimité.

JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE : PRIX DE LA VILLE

Lors des dernières Journées Gastronomiques de Sologne, le prix de la Ville, sous forme de bourse, a été décerné aux lauréats de trois concours. Il s'agit du Trophée Jean-Claude LECHAUDE pour 2 000 €, du Trophée Gérard BARSE pour 2 000 € et du Championnat du Monde

.../...

du "Lièvre à la Royale" pour 5 500 €. Il est proposé de verser la somme de 9 500 euros à l'association des Journées Gastronomiques de Sologne, qui a fait l'avance de ces trois prix de la ville.

Madame ROGER, Maire-Adjoint, ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité.

EXPOSITION "imiter le vivant de Léonard à nos jours" : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

L'année 2019 marquera le 500^{ème} anniversaire de la mort de Léonard de Vinci à Amboise et le projet "Viva Leonardo da Vinci" mis en place par la Région Centre-Val de Loire est d'importance nationale et internationale, plus de 700 manifestations seront organisées. Une exposition intitulée "Imiter le vivant de Léonard à nos jours" sera organisée dans le hall de la Fabrique Normant du 1^{er} juillet au 31 août 2019 dont le budget prévisionnel s'élève à 175 000 €. Il est proposé de solliciter auprès de la Région une subvention de 100 000 €.

Adopté à l'unanimité.

DISPOSITIF "LES PROMENEURS DU NET" : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA C.A.F. DU LOIR ET CHER

La C.A.F. 41 et le Bureau Information Jeunesse lancent un dispositif "Les Promeneurs du Net" dont l'objectif est d'améliorer l'accompagnement des jeunes. Notre ville souhaite former et désigner deux collaborateurs du service jeunesse pour mettre en œuvre ce dispositif et sollicite à ce titre une subvention de 3 000 euros auprès de la C.A.F. du Loir et Cher.

Adopté à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

RUGBY CLUB ROMORANTIN SOLOGNE

Le projet de délibération a été joint à la présente convocation.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle d'équipement de **3 000 €** pour l'acquisition d'un minibus.

Monsieur AUGUGLIARO, Conseiller Municipal, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros à l'association Rugby Club Romorantin Sologne.

SAINT ROCH CITY ROMORANTIN

Le projet de délibération a été joint à la présente convocation.

Le club organise depuis 30 ans un stage de football aux vacances de printemps destiné à ses jeunes licenciés de 10 à 17 ans. Suite à la disparition de l'aide financière du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), l'association sollicite une

.../...

subvention exceptionnelle de **1 000 €** pour continuer à mener ce projet de voyage de 6 jours pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'association Saint Roch City Romorantin.

PATRONAGE DES ECOLES PUBLIQUES

Le projet de délibération a été joint à la présente convocation.

Le Patronage des Ecoles Publiques organise différentes activités découvertes pour les écoles de la ville. L'association sollicite un complément de subvention de **2 880 €** pour couvrir les dépenses importantes des classes d'équitation 2018 en raison de la participation de 56 enfants au lieu de 45.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 880 euros au Patronage des Ecoles Publiques.

ASSOCIATION "ROMO'RQUEZ-NOUS"

Le projet de délibération a été joint à la présente convocation.

Afin de soutenir le 4L Trophy au Maroc, raid humanitaire permettant d'acheminer des fournitures scolaires et du matériel sportif en faveur des enfants les plus démunis, l'association sollicite une aide financière de **200 €**.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'association "ROMO'rquez-nous".

ASSOCIATION "FOUR WINGS"

Le projet de délibération a été joint à la présente convocation.

Deux jeunes étudiants de Villefranche-sur-Cher souhaitent participer au raid humanitaire Le 4L Trophy. Ce rallye a pour but de scolariser 20 000 enfants du désert marocain en leur apportant les fournitures scolaires indispensables. L'association sollicite une subvention exceptionnelle de **200 €**.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'association "FOUR WINGS".

ASSOCIATION "LES CHEVEUX BLANCS DU PARC NORMANT"

Le projet de délibération a été joint à la présente convocation.

Afin d'améliorer le quotidien des personnes âgées de l'EHPAD Les Pics Verts, l'association souhaite organiser un spectacle de magie pour les fêtes de fin d'année. Pour réaliser ce projet, l'association sollicite une aide financière de **250 €**.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros à l'association "Les Cheveux Blancs du Parc Normant".

.../...

VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2019

Le projet de délibération, de convention et ses annexes ont été joints à la présente convocation.

Dans le but de permettre à un certain nombre d'associations et organismes de régler des dépenses obligatoires qui se présentent avant l'adoption du budget primitif de la ville, un acompte sur leur subvention respective est proposé comme suit :

➤ Centre Communal d'Action Sociale	350 000 €
➤ Union Musicale	10 000 €
➤ Maison des Jeunes et de la Culture	30 000 €
➤ Patronage des Ecoles Publiques.....	40 000 €
➤ Groupement Social du Personnel Communal	10 000 €

Généralement, pour lisser la trésorerie et assurer le paiement des salaires supportés par le Sologne Olympique Romorantin, et à la demande du président, nous reprenons le même calendrier, à savoir : Janvier 2019 (132 000 €) Mars 2019 (71 000 €) Mai 2019 (63 327 €) .

Chaque versement d'acompte supérieur à 23 000 € qui interviendra avant le vote du budget primitif pour l'année 2019, nécessitera la signature entre la ville et les associations concernées de la convention habituelle ainsi que son annexe spécifiant cet acompte ou ces acomptes. Ceci concerne la Maison des Jeunes et de la Culture, le Patronage des Ecoles Publiques et Sologne Olympique Romorantin.

M. HOURY, Maire-Adjoint, M. CHEMINOT et Mme DEHMEJ, Conseillers Municipaux, ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide le versement des acomptes aux associations ou organismes cités ci-dessus, pour les montants indiqués au titre de l'exercice 2019 ;**
- **dit que ces versements seront subordonnés à la signature, pour chaque association concernée, d'une convention avec la ville ;**
- **mandate Monsieur le Maire pour faire effectuer ces versements.**

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2019

Le projet de délibération a été joint à la présente convocation.

Pour le budget principal :

Montant total budgété des dépenses réelles d'équipement 2018 : **9 423 880 euros** (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts").

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cette disposition dans la limite de **2 355 970 euros (9 423 880 * 25%)**.

Les chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

➤ chapitre 20 pour un montant maximum de	42 275 euros
➤ chapitre 204 pour un montant maximum de	13 125 euros
➤ chapitre 21 pour un montant maximum de	2 293 608 euros
➤ chapitre 23 pour un montant maximum de	6 962 euros

.../...

Pour le budget annexe « eau » :

Montant total budgété des dépenses réelles d'investissement 2018 : **197 228** euros (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de **49 307 euros (197 228 * 25%)**.

Les chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

- chapitre 21 pour un montant maximum de **49 307 euros.**

Pour le budget « assainissement » :

Montant total budgété des dépenses réelles d'investissement 2018 : **581 707** euros (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de **145 427 euros (581 707 * 25%)**.

Les chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

- chapitre 21 pour un montant maximum de **145 427 euros.**

Pour le budget annexe « immobilier d'entreprises »

Montant total budgété des dépenses réelles d'investissement 2018 : **231 593** euros (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de **57 898 euros (231 593 * 25%)**.

Les chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

- chapitre 21 pour un montant maximum de **57 898 euros.**

Adopté à la majorité (28 voix pour et 4 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. GIRAUDET – M. de REDON).

DECISIONS MODIFICATIVES POUR 2018

N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL

Le tableau détaillé a été joint à la présente convocation.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal.

Adopté, à la majorité (25 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON)

.../...

N° 2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le tableau détaillé a été joint à la présente convocation.

Il est proposé d'adopter la décision n° 2 du budget annexe assainissement.

**Adopté, à la majorité (25 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU –
Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER –
M. AUGUGLIARO – M. de REDON).**

N° 3 DU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Le tableau détaillé a été joint à la présente convocation.

Il est proposé d'adopter la décision n° 3 du budget annexe immobilier d'entreprises.

**Adopté, à la majorité (25 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU –
Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER –
M. AUGUGLIARO – M. de REDON).**

PERSONNEL COMMUNAL

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le projet de délibération a été joint à la présente convocation.

I. "Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Considérant la nécessité de créer dans le cadre :

- 1) De la pérennisation d'emplois occupés par des agents contractuels
 - 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet (service jeunesse)
 - 1 emploi d'agent social à temps complet (service scolaire)
- 2) De mutation d'agents du CCAS vers la ville
 - 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 20/35^{ème}
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{er} classe à temps complet
 - 1 emploi d'attaché à temps complet
- 3) Du remplacement d'un professeur d'enseignement artistique hors classe à 6/16^{ème}
 - 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 6/20^{ème}
- 4) De besoins spécifiques
 - 3 emplois d'adjoint technique

Considérant la nécessité de recruter un agent en contrat à durée déterminée au Service Urbanisme :

- Il convient de recruter un agent en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 3 mois, à 17.5/35^{ème}.

.../...

Cet agent bénéficiera du grade de technicien principal de 1^{ère} classe et sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 657, majoré 548.

Considérant le passage en catégorie A du cadre d'emploi des éducateurs jeunes enfants au 1^{er} février 2019, conformément au décret n°2017-902 portant statut particulier des éducateurs territoriaux de jeunes enfants :

- Il convient de créer 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants en catégorie A et 3 emplois d'éducateur principal de jeunes enfants en catégorie A (tous ces emplois sont pourvus) Ces quatre emplois en catégorie B jusqu'au 31 janvier 2019, seront supprimés au prochain conseil municipal après avis du Comité Technique.

II. Augmentation de temps de travail

Un agent en contrat à durée déterminée, sur le grade d'adjoint d'animation, assure les fonctions d'animatrice sportive dans les écoles, sur la base d'un temps incomplet (28/35^{ème}).

Il est proposé d'augmenter le temps de travail de cet agent qui passerait ainsi de 28/35^{ème} à un temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adopté à la majorité (25 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON).

ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le projet de délibération, le projet de convention d'adhésion et la fiche d'impact ont été joints à la présente convocation.

Le projet de service commun de la protection des données à caractère personnel, et donc de mutualisation du Délégué à la protection des données, est porté par la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, qui sera l'établissement de gestion.

La création d'un service commun est établie par une convention d'adhésion à laquelle est annexée une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail du ou des agents concernés par cette mutualisation.

Il est proposé :

- d'adhérer au projet de service commun de la protection des données à caractère personnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer d'une part, la convention d'adhésion au service commun à la protection des données à caractère personnel et d'autre part, tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- et de désigner le DPD du service commun comme étant le DPD de la collectivité.

Adopté à la majorité (31 voix pour et 1 abstention : M. CORDONNIER).

MISES A DISPOSITION

Le projet de délibération a été joint à la présente convocation.

1°) Personnel de la ville mis à disposition de la C.C.R.M/Service commun

Dans le cadre de l'adhésion de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY au Service

.../...

Commun à la Protection des Données à Caractère Personnel, dont la gestion est assurée par la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, il est proposé de mettre à disposition dudit service commun un adjoint technique principal 2^{ème} classe, pour occuper la fonction de Délégué à la Protection des Données.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre la Ville de Romorantin-Lanthenay, la C.C.R.M. et l'agent concerné."

Adopté à l'unanimité.

2°) Diminution du temps de travail

Par délibération du 17 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent, à raison de 70 % d'un temps complet, auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, pour 3 ans, à compter du 1^{er} mai 2017.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention afin de diminuer la quotité de travail de cet agent à 30 % d'un temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019."

Adopté à l'unanimité.

3°) Augmentation du temps de travail

Par délibération du 27 janvier 2017, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent, à raison de 50 % d'un temps complet, auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, pour 3 ans, à compter du 7 mars 2017.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention afin d'augmenter à 100 % la quotité de travail de cet agent, à compter du 1^{er} janvier 2019."

Adopté à l'unanimité.

4°) Renouvellement

Par délibération du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'un Cadre de Santé de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, à raison d'une quotité de travail représentant 50 % d'un temps complet.

Cette situation expire le 31 décembre 2018 et il conviendrait de la renouveler, pour 1 an, à 50 % d'un temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, en accord avec l'intéressée.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville, la C.C.R.M. et l'agent concerné."

Adopté à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DES FRAIS RESULTANT D'UN MANDAT SPECIAL DES ELUS

Le projet de délibération a été joint à la présente convocation.

Il est proposé le remboursement des frais résultant d'un mandat spécial des élus dans le cadre du jumelage :

- 1) Dans le cadre du jumelage, au cours de l'année 2019, avec Aranda de Duero (Espagne), Langen (Allemagne), Long Eaton (Grande-Bretagne) et Mudanya (Turquie) et des partenariats internationaux et nationaux, il est proposé le remboursement des frais résultant d'un mandat spécial des élus.

.../...

2) Dans le cadre du jumelage sur le thème des montgolfières avec les villes de Château d'Oex (Suisse), Bristol (Grande-Bretagne) et Sint-Niklaas (Belgique), il est proposé le remboursement des frais résultant d'un mandat spécial des élus :

- Janvier 2019 : Château d'Oex (Suisse)
- Août 2019 : Bristol (Grande-Bretagne)
- Septembre 2019 : Sint-Niklaas (Belgique)

Adopté à l'unanimité.

SERVICE PETITE ENFANCE : REMUNERATION D'UN INTERVENANT

Le projet de délibération a été joint à la présente convocation.

Le Service Petite Enfance, propose, le Vendredi 21 décembre 2018 à partir de 18 heures, un spectacle pour les enfants des structures collectives et du Relais Assistantes Maternelles qui se déroulera à la Pyramide Espace François 1^{er}.

La représentation, d'un montant de 800 euros, sera assurée par Jean-Michel TEJERO, artiste musical.

Adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION DU RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS DES E.P.C.I. AUXQUELS ELLE ADHERE POUR 2017 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR-ET-CHER (S.I.D.E.L.C.)

Le rapport d'activité 2017 a été joint à la présente convocation.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque E.P.C.I. auquel adhère la commune, doit adresser un rapport retraçant son activité.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir et Cher et n'a fait aucune observation.